



Vos agents partent à la retraite ?

Voici l'essentiel à connaître pour guider les retraités qui souhaitent continuer à être protégés par le contrat collectif Santé obligatoire MGEN. MGEN s'occupe de tout pour vos agents retraités. Il vous suffit de lire cette fiche d'informations, et de lui transmettre les documents « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » ou « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » en fonction de sa situation.

Ce que vous devez savoir

- L'agent **doit être bénéficiaire actif** du contrat collectif Santé obligatoire MGEN au moment de son départ pour pouvoir continuer à en profiter.
- À compter de sa date de cessation d'activité, **il dispose d'un délai d'un an** pour choisir le **contrat Santé MGEN Retraités**.
- MGEN vous accompagne en vous transmettant les documents d'informations contractuelles.
- **Un kit d'affiliation retraité est disponible sur votre site employeur** : BIA Retraité, Mandat SEPA, notice d'information Retraité, fiche IPID, dépliant d'informations retraité, notice d'information Assistance, fiche « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN » et fiche « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN ».

À remettre à votre interlocuteur

Ligne téléphonique MGEN dédiée aux agents du ministère de la Culture :

09 72 72 02 41

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h.
Service et appel gratuit.

Ce que vous devez faire



Déclarez le départ de l'agent via la DSN mensuelle : cela met fin automatiquement à son contrat collectif Santé obligatoire MGEN en tant qu'actif. Pour les agents déjà à la retraite, MGEN s'occupe de tout. Indiquez lui de contacter MGEN au numéro indiqué ci-dessous. Et pensez à lui remettre la fiche « Déjà à la retraite ».



Informez-le qu'il peut souscrire s'il le souhaite au contrat collectif Santé MGEN en tant que retraité.



En fonction de sa situation, **pensez à lui remettre les documents** :

- « Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN »,
- « Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN ».



Indiquez-lui le bon réflexe : appeler MGEN au **09 72 72 02 41** toute demande d'informations complémentaires.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public